



DÉCISION N° 2023-366

Objet : Passation d'un marché avec les éditions du Ricochet pour le prêt de l'exposition « Connais-tu ton corps ? »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de proposer au grand public et aux enfants des écoles une exposition jeunesse, sur le corps humain dans le cadre de la Fête de la Science,

CONSIDÉRANT le souhait de participer à un évènement national et populaire qui célèbre le partage des sciences,

CONSIDÉRANT le souhait de sensibiliser les publics au fonctionnement du corps pendant l'activité physique,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec les éditions du Ricochet, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'exposition proposée par les éditions du Ricochet est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour le prêt de l'exposition, à l'entité susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt de l'exposition « Connais-tu ton corps ? », proposée par les éditions du Ricochet dont le siège social est situé au 604, ancien chemin d'Aups 83690 Tourtour et représentées par Natalie Vock-Verley, directrice des éditions.

Article 2 : l'exposition se déroulera du 7 octobre au 7 novembre 2023. Elle est composée de 13 planches de dimensions 60 cm x 45 cm, d'une valeur totale d'assurance de 200 euros.

Article 3 : les droits d'exposition des œuvres sont acquis par la médiathèque pour un montant de 120 euros T.T.C (TVA à 20%), frais de transport inclus. Cette somme est prévue au budget primitif 2023 (321-6135).

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230908-DEC_2023_366-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Acte affiché du 08/09/2023 au 09/11/2023